



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant délimitation des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés du département de l'Aisne

### **MOTIFS DE LA DÉCISION**

Considérant la nécessité de préserver les frayères de lamproie de planer, lamproie de rivière, truite, ombre commun, vandoise, chabot et brochet;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse ;

Considérant que les données relatives à l'inventaire des frayères utilisées pour l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 restent toujours valides ;

Considérant la nécessité de renouveler l'arrêté pré-cité permettant de garantir une continuité dans la protection des zones de frayères précédemment inventoriés ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant délimitation des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés du département de l'Aisne.

À Laon, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
**Vincent ROYER**